

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
composant le Conseil : 23  
Présents : 17  
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
ANNÉE : 2022

\*\*\*\*\*

**OBJET** : ACQUISITION A L'AMIABLE DE LA  
PARCELLE DE TERRAIN SECTION AI N°189  
« LIEU DIT LES LAMBUIS » D'UNE  
SUPERFICIE DE 1130 M<sup>2</sup>

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 26 septembre 2022

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Laurent DELPECH, Maire  
Jacques POTTIER, Adjoint  
Aude ZAFOUR, Adjointe  
Pierre CHOFFARDET, Adjoint  
Françoise DARRAS, Adjointe  
Michel PIRIS, Adjoint  
Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe  
Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée  
PASQUIER Yvonne  
Jean-Pierre PRIEUR  
Francis BRIAND  
David GENTHEN  
Guy DARRAS  
Fabien MARTINEAU  
Nadège PARFAIT  
Oliviane DUPONT  
Kevin FAVRET

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** Viviane PFLIEGER pouvoir Aude ZAFOUR  
Lydie ZMUDA pouvoir Nadège PARFAIT  
Marie PLEGNON pouvoir Michel PIRIS

**ABSENTS EXCUSÉS**  
Guy ACHARD DE LA VENTE  
Laurence HALLAIS  
Cyril MERZY

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Yvonne PASQUIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

## ACQUISITION A L'AMIABLE DE LA PARCELLE DE TERRAIN SECTION AI N°189 « LIEU DIT LES LAMBUIS » D'UNE SUPERFICIE DE 1130 M<sup>2</sup>

Monsieur le Maire explique qu'un accord à l'amiable en date du 12 septembre 2022 a été trouvé avec Monsieur Georges GENDRET, pour vendre sa parcelle « LIEU DIT DES LAMBUIS » cadastrée section AI N°189 d'une superficie de 1130 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose que la commune acquière la parcelle cadastrée section AI N°189 (LIEU DIT DES LAMBUIS) dont le montant à l'amiable est fixé à 7000 €.

**APRÈS** en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir la parcelle de terrain cadastrée section AI N°189 d'une superficie de 1130 m<sup>2</sup> « LIEU DIT DES LAMBUIS »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer les actes de vente et toutes pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier,

**FIXE** le montant d'achat à 7000€,

**DIT** que les frais d'acte de la cession seront à la charge de l'acquéreur.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le 30 septembre 2022 de la publication  
le 30 septembre 2022 en vertu des Lois  
des 2 mars et 22 juillet 1982.

Le Maire,



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Laurent DELPECH

